MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

Liberté
Égalité
Fraternité

Appel à projets 2021

ALIMENTATION LOCALE ET SOLIDAIRE

Mesure 12 - Volet B

Cahier des charges

Département de l'Hérault

Ouverture du dépôt des candidatures à l'appel à projets	**15/04/21**
Clôture du dépôt des candidatures à l'appel à projets	**Examen des dossiers au fil de l'eau jusqu'au 15 septembre 2021**

Appel à projet organisé par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets

La crise sanitaire a mis en exergue la difficulté pour certains d'avoir accès à une alimentation locale, fraîche, saine et d'un prix abordable. Face à l'accroissement du nombre de personnes isolées ou en situation de précarité, les initiatives portées par des associations, des entreprises, des acteurs de l'économie sociale et solidaire, des collectivités ont foisonné sur tout le territoire pour proposer à tous une alimentation locale et de qualité.

Dans ce contexte, le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation déploie 30 millions d'euros afin d'encourager les projets permettant aux personnes modestes ou isolées d'accéder à une alimentation locale et de qualité sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin.

L'appel à projets de la mesure alimentation locale et solidaire se décline au niveau départemental pour laisser une large part au soutien des projets de proximité. Une enveloppe 24 millions d'euros est ainsi dédiée **aux initiatives locales de tous les acteurs de la société civile et de l'économie sociale et solidaire qui s'engagent à accroître l'accès à une alimentation saine, sûre, durable, de qualité et locale aux citoyens qui en sont éloignés**. Dans son volet national, la mesure engage 6 millions d'euros au soutien des projets structurants et innovants des acteurs « têtes de réseaux ».

Cette opération est complémentaire des mesures portées respectivement par le ministère des Solidarités et de la Santé qui soutient les associations de lutte contre la pauvreté (https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/lutte-contre-l-exclusion/article/plan-de-soutien-aux-associations-de-lutte-contre-la-pauvrete) et du ministère en charge du Logement qui soutient l'accès à l'alimentation des personnes hébergées à l'hôtel. (https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/collectivites/faciliter-acces-alimentation-personnes-hebergees-hotel)

Une enveloppe de 360 000 € est allouée au département de l'Hérault, pour des projets pouvant être déposés du **15 avril** au **15 septembre 2021**. Les dossiers seront examinés au fil de l'eau par un comité de sélection se réunissant mensuellement, dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible.

Les orientations et les modalités d'instruction des projets pouvant être soutenus au titre de cette enveloppe sont présentées ci-dessous.

2. Champ de l'appel à candidatures

Les projets présentés devront permettre le développement sur leur territoire de l'accès aux produits frais et locaux pour les personnes précaires ou isolées, en s'inscrivant dans l'un des trois thèmes suivants :

- Soutien aux producteurs ayant des démarches collectives de structuration de l'approvisionnement en produits locaux et de qualité ;
- Soutien aux associations, aux entreprises (PME/TPE/start-up), aux communes et aux intercommunalités ayant des projets de mise à disposition d'une alimentation de qualité pour tous ;
- Soutien aux initiatives locales de développement de commerces solidaires ambulants destinés en particulier aux personnes isolées ou modestes.

À titre d'exemple, pourront être financés :

- Création d'épiceries sociales et solidaires fixes et/ou itinérantes (camionnettes) s'approvisionnant localement et respectant la charte nationale d'épicerie sociale et solidaire ;
- Drive fermier ciblant les populations précaires ou en zone rurales isolées ;
- Équipement en véhicules et matériels de livraison permettant la distribution de paniers d'alimentation aux personnes isolées ou modestes ;
- Création de marchés de producteurs dans des zones peu équipées en commerces alimentaires et/ou pour des personnes n'ayant pas facilement accès aux transports en commun ;
- Achat d'équipements collectifs de conditionnement ou de transformation de produits frais et locaux (fruits et légumes, viandes…) notamment les produits alimentaires non valorisés par ailleurs, pour une distribution aux associations caritatives (confiture par exemple).

3. Modalités de participation

➢ Structures concernées

Cet appel à candidatures s'adresse à tous les acteurs locaux œuvrant pour une alimentation locale et de qualité accessible à tous :

- Producteurs,
- Associations, dont associations d'aide alimentaire*
- Entreprises (TPE/PME/start-up),
- Épiceries sociales et solidaires,
- Communes et intercommunalités.

**Attention : les associations d'aide alimentaire et d'insertion, personnes morales de droit privé, doivent être habilitées sur le fondement de l'article L. 266-2 et suivants du code de l'action sociale et des familles pour pouvoir bénéficier de la mesure alimentation locale et solidaire*.

Les candidatures peuvent être portées par une seule structure ou en coopération entre plusieurs structures, permettant de renforcer la synergie entre différents acteurs. Une personne physique unique doit être désignée comme coordinatrice du projet. Celle-ci sera responsable de la mise en œuvre du projet et de la transmission de l'ensemble des résultats. Cette personne sera le point de contact privilégié de l'administration.

Un seul dossier devra être déposé par projet, via la structure reconnue comme porteuse du projet, avec les coordonnées de la personne en charge de la coordination. Les projets impliquant de multiples partenaires sont encouragés. En cas de sélection, la structure porteuse du projet sera bénéficiaire de l'intégralité de la subvention accordée et sera chargée, le cas échéant, de la redistribuer aux partenaires.

Un porteur de projet ne peut pas présenter un même projet dans deux dispositifs différents. S'il souhaite bénéficier de plusieurs mesures du plan de relance, il devra présenter pour chacune d'elle un projet et des dépenses distincts, sous peine de se voir retirer les financements éventuellement perçus.

- **Dépenses éligibles**

La mesure pourra participer au financement des dépenses suivantes :

- Investissements matériels, tels que des véhicules de distribution alimentaire, réfrigérés ou non, des équipements de stockage (« casiers », chambres froides…), les aménagements d'épiceries sociales et solidaires ;
- Investissements immatériels et prestations intellectuelles nécessaires à la réalisation du projet : formation, logiciels, la prestation de conseil, prestation informatique….

Le soutien aux frais de fonctionnement ainsi que le financement aux achats de denrées sont exclus.

Il conviendra aussi de retenir les modalités fixées dans les régimes d'aides envisagés **(voir article 6).**

Conformément à **l'article 5 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement**, les dépenses engagées avant la date de début d'éligibilité (date de dépôt du dossier à l'appel à candidature), via la signature d'un bon de commande, d'un devis signé du bénéficiaire, d'un premier versement quel qu'en soit le montant et qui constituent un premier acte juridique marquant un commencement du projet, seront considérées comme inéligibles.

- **Composition du dossier**

Le dossier comprend les éléments suivants :

- ✓ la fourniture des pièces justificatives indiquées dans l'annexe 0 ;
- ✓ la présentation détaillée du projet et du candidat, selon le modèle détaillé dans l'annexe 1 ;
- ✓ le budget prévisionnel du projet suivant le modèle figurant en annexe 2 ;
- ✓ la déclaration des aides d'État sur 3 ans, suivant le modèle de l'annexe 3 ;
- ✓ la déclaration des aides « de minimis », à compléter uniquement par les entreprises dans l'annexe 4.

- **Dépôt des candidatures**

Les dossiers de candidature peuvent être déposés à partir du **15 avril 2021 et jusqu'au 15 septembre 2021 à 23h59**.

En cas de projets impliquant plusieurs partenaires, une seule candidature devra être déposée par la structure porteuse du projet (voir point précédent « structures concernées »).

Le dossier peut être déposé au choix :

- par courrier postal recommandé avec accusé de réception :

DDTM 34 - SAF

Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier

CS60556

34064 MONTPELLIER Cedex 2

- ou par voie électronique :

par mail à l'adresse suivante, avec demande d'avis de réception : ddtm-plan2relance@herault.gouv.fr

Dans ce cadre, l'objet du mail doit impérativement débuter par l'intitulé suivant : « **AAC 2021 _ Mesure 12 « alimentation locale et solidaire »**

Dans les deux cas, le dossier doit comprendre toutes les annexes indiquées et toutes les pièces justificatives demandées. Il est impératif d'avoir fourni la totalité des pièces demandées avant la date de clôture de l'appel à projet pour que celui-ci soit étudié. Aucun projet déposé ou complété hors délai ne sera étudié.

4. Sélection des projets

➢ Critères d'éligibilité

Les projets doivent impérativement répondre à toutes les conditions suivantes pour être éligibles, au-delà du respect de la réglementation :

- le projet s'inscrit dans le champ de l'appel à candidatures tel que décrit au point 2 ;
- Le projet doit être porté par un des acteurs listés et **dans les conditions décrites au point 3 ;**
- la demande de paiement de la subvention accordée doit être déposée à la DDTM34 avant **le 1er novembre 2021** ;
- le dossier de candidature est **complet** et répond aux critères de sélection indiqués ci-dessous ;
- le projet s'appuie sur un ou plusieurs cofinancements (pouvant être des financements propres) ; **le projet ne peut pas être financé à plus de 80% par la subvention demandée** ; les cofinancements ou financements en propre affichés au budget prévisionnel peuvent consister notamment en la valorisation d'ETP. Le projet doit par ailleurs respecter les taux maximum d'aides publiques des régimes d'aide concernés (cf point 6).

Il n'y a pas de seuil ni de plafond appliqués à la taille du projet.

➢ Critères de sélection

Le porteur de projet devra s'attacher à démontrer que le projet **favorise l'accès des plus modestes et/ou des personnes isolées à une alimentation saine, durable et locale.**

Afin de permettre aux services du préfet de département de vérifier facilement la nature et la dimension du projet, une attention particulière sera portée à la **qualité du dossier de candidature (utilisation du cadre de présentation) et à la présentation synthétique du projet**.

Les projets répondant aux critères d'éligibilité seront ensuite évalués selon les critères suivants :

- Pertinence du projet au regard des objectifs fixés : impact pour les personnes précaires ou isolées, adéquation au contexte local, structuration de l'accès à une alimentation locale et de qualité pour tous ;
- Faisabilité du projet : crédibilité du calendrier prévisionnel, adéquation entre les ressources (humaines, matérielles, financières...) et les besoins du projet.

- Qualité du dossier technique et financier : justification des demandes d'équipement ou d'aménagement, des dépenses immatérielles, justification des coûts ;
- Caractère innovant : sans que cela soit un critère obligatoire, les approches innovantes ou expérimentales sont encouragées ;
- Démarche collective : sans que cela soit un critère obligatoire, les projets collectifs sont encouragés.

➢ **Déroulement de la sélection**

La sélection des projets éligibles sera effectuée par le préfet de département avec l'appui d'un comité de sélection. Le préfet sélectionnera les dossiers qui pourront bénéficier d'une subvention **dans la limite des crédits disponibles**. Des échanges avec le comité de sélection de la mesure régionale « plan de soutien aux associations de lutte contre la pauvreté » du ministère des Solidarités et de la santé permettront d'assurer l'articulation entre les deux dispositifs.

➢ **Annonce des résultats**

Le porteur du projet sera informé de la sélection ou non sélection de son projet dans un délai de 4 à 5 semaines après réception du dossier complet.

La liste des lauréats sera publiée sur le site internet de la préfecture du département de l'Hérault à la rubrique :

https://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-durable/Le-plan-de-relance/Alimentation-locale-et-solidaire.

5. Calendrier prévisionnel

Ouverture de l'appel à candidatures	15/04/21
Clôture de l'appel à candidature	15 septembre 2021
Examen des candidatures	Mensuellement par un comité de sélection
Annonce des résultats	Mensuellement dans un délai de 4 à 5 semaines après réception du dossier complet
Signature des conventions	Un mois maximum après la réunion de sélection
Soldes des conventions	1er novembre 2021

6. Dispositions générales pour le financement

La subvention ne peut pas excéder 80 % du budget total du projet, dans la limite des taux maximum d'aides publiques des régimes d'aide concernés. Le préfet se réserve le droit **de définir une subvention d'un montant différent de celui sollicité dans le cadre des candidatures.**

Nature des dépenses et des bénéficiaires	Taux maximum d'aide (% des coûts éligibles totaux du projet)
Projet dans le champ concurrentiel porté par un producteur ou une entreprise et portant sur la transformation et/ou la commercialisation de produits agricoles	40,00 %
Dépenses matérielles portées par des producteurs ou des entreprises pour des projets impliquant plusieurs partenaires (coopération)	40,00 %
Dépenses matérielles portées par des producteurs ou des entreprises pour des projets impliquant plusieurs partenaires (coopération) et - bénéficiant à un jeune agriculteur/nouvel installé ou - Zone agricole défavorisée selon l'arrête interministériel du 27/03/2019 (zone de montagne, ZCS, ZSCS)	60,00 %
Dépenses immatérielles des projets	80,00 %
Projet hors activité économique (hors champ concurrentiel) porté par une association d'aide alimentaire et d'insertion	80,00 % d'aides, plafonnées à 60 000€

* aide de minimis : pour les projets du champ concurrentiel, une aide apportée dans le cadre du « de minimis » peut s'affranchir des contraintes de taux plafond mais le bénéficiaire doit respecter un montant maximum d'aide « de minimis » perçu dans les 3 années précédant la demande au titre du présent appel à projets : total des aides « de minimis » perçues inférieur à 200 000 € par entité bénéficiaire.

Hormis pour les associations d'aide et d'insertion, il n'y a pas de seuil ni de plafond appliqués à la taille du projet. Le montant maximum de subvention accordée à ces associations est fixé à 60 000 euros.

Les subventions octroyées devront respecter les règles européennes et nationales d'intensité maximale et de cumul des aides publiques, sur la base des régimes d'aide d'État notifiés ci-dessous et du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission sur 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* :

- SA.50627 "Aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire",
- SA.50388 "Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire",
- SA.49435 "Aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles",
- *De minimis* agricole et *De minimis* général.

Le financement est attribué sous forme de **subventions des investissements matériels et immatériels** liés au projet déposé dans le cadre d'une convention.

Pour les projets regroupant plusieurs partenaires, l'ensemble des subventions est versé à la structure porteuse du projet. Cette dernière est ensuite chargée de distribuer ces subventions entre tous les partenaires opérationnels faisant partie du partenariat. Elle devra rendre compte de cette distribution lors du suivi des projets.

Le porteur de projet s'engage à réaliser le projet pour lequel il demande la subvention **avant le 1er novembre 2021.** Il s'engage notamment à présenter à la DDTM de l'Hérault le bilan de réalisation et les factures des dépenses liées au projet **avant le 1er novembre 2021**.

7. Communication

Les structures subventionnées s'engagent à faire figurer à leurs frais, le logo de l'Etat et du plan de relance sur chacune des réalisations financées au moyen de panneaux ou de tout autre supports de communication.

Les porteurs de projets bénéficiant d'un site internet s'engagent à éditer un article valorisant le financement obtenu via le plan de relance sur leur site Internet et/ou dans leurs supports de communication.

Ces deux logos devront apparaître de manière lisible sur tous les documents produits dans le cadre de la mise en œuvre du projet (publication, communication, information), pendant une durée minimale de 3 ans après signature de la convention.

8. Ressources et contacts

Pour toute question sur la mesure ou l'élaboration du dossier de candidature :

https://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-durable/Le-plan-de-relance/Alimentation-locale-et-solidaire

https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/Alimentation-locale-et-solidaire

Ou contacter la DDTM de l'Hérault, via l'adresse mail de la cellule dédiée au Plan de Relance :

ddtm-plan2relance@herault.gouv.fr

L'objet du mail doit débuter par l'intitulé suivant : « **AAC 2021 _ Mesure 12 « alimentation locale et solidaire ».**

ANNEXES AU CAHIER DES CHARGES

Annexe 0 : Liste des pièces justificatives

Annexe 1 : Dossier de candidature à compléter et pièces justificatives à fournir

Annexe 2 : Tableau du budget prévisionnel

Annexe 3 : Déclaration des aides d'Etat sur 3 ans

Annexe 4 : Déclaration aides « de minimis » (à compléter uniquement par les entreprises)